



La comète

Fédération CFTC - Chimie - Mines - Textile - Énergie

Bimestriel

BONNE
ET HEUREUSE
ANNÉE

n°112 Novembre - Décembre 2022 - Prix 1 €

Accompagner et soutenir les aidants

Le Groupe VYV, premier acteur mutualiste de santé et de protection sociale en France, s'attache à rester au plus près des besoins des individus pour mieux s'inscrire dans leurs parcours de vie, tout en apportant des réponses aux enjeux sociétaux. La thématique des aidants est centrale pour notre groupe et nous proposons de nombreuses solutions pour soutenir les aidants dans leur rôle, mais aussi pour accompagner les salariés et les dirigeants d'entreprise.

Une plateforme de services dédiée aux aidants

Lorsqu'un proche se trouve en situation de perte d'autonomie ou de dépendance, l'aider dans sa vie quotidienne entraîne une charge, source de fatigue et de stress. Pour accompagner et soutenir au quotidien les aidants, le Groupe VYV, très impliqué sur le sujet, a mis en place une stratégie globale faisant du « moment de vie aidant - aidé » sa priorité.

Nous avons développé la plateforme « Proche des aidants », un dispositif permettant de détecter, d'orienter et d'accompagner les personnes en situation d'aidance. Elle permet de répondre à de nombreux besoins tels que : **comprendre la situation d'aidant et celle du proche aidé, organiser le quotidien de l'aidé, aménager son domicile, apporter des conseils dans les démarches administratives ou encore optimiser son budget en trouvant des sources de financement.**

Découvrez nos solutions, les droits et les aides financières sur notre plateforme « Proche des aidants ».



Accédez à la plateforme « Proche des aidants »

L'aidance en entreprise

L'aidance est un enjeu sociétal majeur et un sujet important au sein de l'entreprise. En 2020, **6,6 millions d'aidants sont des salariés et doivent concilier une triple vie : vie professionnelle, vie personnelle et vie d'aidant.** L'articulation des temps de vie est devenue un enjeu de performance économique et sociale et des initiatives se mettent déjà en place dans certaines entreprises pour soutenir les salariés aidants. Être aidant demande du temps, mais la majorité d'entre eux considère primordial de maintenir leur activité professionnelle.

11 millions d'aidants en France *
54 % ignorent qu'ils sont aidants *
60 % des aidants sont des actifs **
80 % travaillent à temps complet **

Conseils aux proches aidants en activité

• Osez en parler

Votre situation est avant tout une affaire personnelle. Mais en parler, à son manager ou au responsable des ressources humaines peut **favoriser la compréhension réciproque**, instaurer une relation de confiance pour étudier et trouver des solutions ensemble.

• Anticipez et proposez

Devenir proche aidant nécessite de s'adapter en permanence à la situation de son proche. Dans cet esprit, imaginez des solutions à soumettre à votre employeur, pour poursuivre votre activité professionnelle : **aménagement du temps de travail, télétravail...**

• Connaissez vos droits

Le statut de proche aidant ouvre un certain nombre de droits, comme des congés spécifiques : **congé de proche aidant, d'accompagnement de la fin de vie, ou les dons de RTT entre collègues (loi Mathys, réservée aux parents d'enfants gravement malades).**

Suis-je un(e) « aidant(e) » ?

L'aidant(e) est la personne qui vient en aide, à titre non professionnel, à un proche atteint d'une maladie chronique ou dégénérative invalidante, d'un handicap, victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants, en situation de dépendance... Cette aide régulière, permanente ou non, peut consister en soins, démarches administratives, soutien psychologique, activités domestiques, etc.

* Enquête BVA.

** Étude Harris Interactive - Groupe VYV 2020.

Pour plus d'informations, contactez-nous : relation.partenaire@groupe-vyv.fr



Le mot du Président

Cher(e)s Ami(e)s,

Les forts déséquilibres pour l'année 2022 consécutifs à la crise sanitaire ont déclenché une mécanique inflationniste, renforcée par le choc exogène de la guerre en Ukraine. Si certains déséquilibres, monétaires et budgétaires en particulier, sont en cours de correction, le processus récessif est lancé et devrait se propager en Europe en 2023. Ce ralentissement sera propice à une «normalisation». L'inflation a enclenché un processus récessif, masqué en 2022 par la forte reconstitution des stocks, qui se propagerait en Europe et dans notre pays. En 2023, d'après les prévisionnistes, la croissance sera faible en Europe, mais la récession moins forte que ne le suggéraient les anticipations d'activité.

Le ralentissement sera un indicateur, ce dernier n'étant pas synonyme d'un retour à la situation antérieure. Des mutations ont été accélérées, notamment en matière de transition énergétique, sur fond de vieillissement des populations et d'affaiblissement des gains de productivité.

Où en est la transition énergétique ?

Aujourd'hui, le mix énergétique français dépend encore à plus de 60% des énergies fossiles. Pour atteindre ses objectifs climatiques, la France doit décarboner son mix et remplacer les sources fossiles par de l'électricité.

Mais à quel prix ?

La décarbonation s'opère principalement en substituant une source d'énergie "propre", c'est-à-dire n'entraînant pas d'émission de gaz à effet de serre, aux hydrocarbures. Les énergies renouvelables (solaire, éolien, géothermie, biomasse, etc.) ou non carbonées (nucléaire) sont donc privilégiées.

Ce n'est pas une surprise, la crise écologique que nous connaissons tous est une affaire d'émissions. Que ce soit à l'échelle d'un pays, d'une entreprise, des citoyens que nous sommes, le problème est le même : nous produisons trop de gaz à effet de serre et parvenir à un modèle décarboné est-ce une mission impossible.

Avons-nous même vraiment le choix ?

Ce sont donc tous des sujets que nous aborderons en 2023.

Comme vous le savez, la préparation du 7^{ème} congrès des syndicats de notre Fédération CFTC CMTE continue dans de bonnes conditions et nous seront très heureux de retrouver les représentants de nos syndicats lors de ce moment important dans la vie de notre Fédération CMTE.

Suite à la mise en ligne d'une application (loisir) par notre Confédération, la Fédération CMTE ne renouvellera pas son adhésion à ACL pour 2023. Je tiens à remercier personnellement Jean Luc Roque ainsi que l'ensemble des équipes d'ACL pour leur professionnalisme et leur écoute quant aux besoins des adhérents retraités couverts par ce contrat.

Je ne peux pas finir ce mot du Président sans vous remercier, vous adhérents, vous militants, vous syndicats, pour l'investissement que vous avez au quotidien pour défendre les intérêts des salariés dans l'ensemble des branches professionnelles, des entreprises, mais aussi de porter haut les valeurs de la CFTC.

Je vous souhaite à toutes et tous ainsi qu'à vos familles et amis, une très bonne année 2023, que cette dernière soit remplie de bonheurs, santé et réussite.

Bien à vous
Francis OROSCO
Président fédéral

sommaire



- ➔ **Le mot du Président** 3
- ➔ **Le dossier du mois** 4/9
 - Les risques psychosociaux (suite)
 - Le nucléaire et le gaz sont-ils des énergies «vertes» ?
- ➔ **Actualités sociales** 10/11
 - La centrale à charbon Émile Huchet...
 - TPE/PME : les bas salaires augmentent davantage que ceux des cadres
- ➔ **Des Chiffres et des Dettes** 12/13
- ➔ **Le Billet d'humeur - Brève** 14
- ➔ **L'avis des nôtres - des autres** 15
- ➔ **Europe International** 16
- ➔ **Les Infos Utiles** 17/20
 - Offres d'électricité : à faire et ne pas faire !
 - Retraites : un nouveau service pour demander sa pension de réversion en ligne
 - QUIZ : L'impact de votre garde-robe sur l'environnement ?
 - Des lettres pour régler vos litiges
- ➔ **La vie du mouvement** 21/22
 - Formations fédérales
 - Plan formation 2023

La comète



Organe Bimestriel de la Fédération CFTC
CHIMIE-MINES-TEXTILE-ENERGIE
171, Avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS
www.cftc-cmte.fr

cmtelacomete@laposte.net
contact@cftc-cmte.fr
cerfa-election@cftc-cmte.fr

Directeur de la Publication : Francis OROSCO
Rédaction Administration : Martine ULTSCH

49, Rue Nicolas Colson - BP 70074
57803 FREYMING-MERLEBACH
☎03 87 04 49 85
C.P.A.P. : 0226 S 05940
I.S.S.N. : 1624-9372

Prix au numéro : 1 €
Abonnement annuel : 6 €
de soutien : 15 €

Dépôt légal :
1^{er} trimestre 2023

REPADRUCK
Zone industrielle zum Gerlen 6
66131 SARRBRUCK



Quels sont les principaux facteurs engendrant des risques psychosociaux en entreprise ?

Six axes se distinguent :

Les exigences au travail

L'intensité et la complexité du travail se caractérisent par :

- des délais et des objectifs manquant de clarté ;
- une surcharge des tâches professionnelles ;
- une intensification des horaires ;
- des interruptions régulières.

Les exigences émotionnelles

Au cours de son activité, le travailleur peut rencontrer des relations difficiles à gérer émotionnellement :

- des contacts difficiles avec les différents interlocuteurs ;
- le fait de devoir masquer ses émotions réelles devant ses interlocuteurs ;
- des violences physiques ou verbales.

Le manque d'autonomie et de marges de manœuvre

Parmi les facteurs déterminants dans le développement de risques psychosociaux se trouve le manque d'autonomie. Comment se transcrit-il ?

- des faibles marges de manœuvre pour réaliser les tâches ;
- des contraintes de rythme de travail ;
- une sous-utilisation des compétences du travailleur.

L'employeur doit veiller à ne pas non plus laisser le travailleur « se débrouiller » seul et à donner des objectifs clairs.

Les mauvais rapports sociaux et relations de travail

Pour prévenir les risques psychosociaux, une bonne qualité des rapports sociaux et des relations de travail est importante. Quelles sont les conditions à instaurer ? On en compte six parmi elles :

- une vision claire des tâches à accomplir ;
- une solidarité entre collègues, un collectif de travail ;
- des espaces de discussion pour les travailleurs ou encore une animation des instances représentatives du personnel ;
- l'absence de violence physique ou morale au sein de l'entreprise ;
- une reconnaissance du travail effectué, de la qualité fournie et des efforts mis en place ;
- un encadrement de proximité actif pour animer l'équipe, organiser les tâches et gérer les difficultés.

Les conflits de valeur et la qualité empêchée

Pour un travailleur, le fait de ne pas pouvoir échanger avec ses collègues ou son encadrement sur les méthodes et les objectifs de son travail est un facteur de risques psychosociaux. Comment prévenir cette situation ? Plusieurs circonstances entrent en jeu :

- * la perte ou l'absence du sens du travail pour un employé ;
- * l'impression de faire un travail inutile.

L'insécurité de la situation de travail

Les changements de tout ordre – précarité d'un contrat, retard dans les versements des salaires, insécurité socio-économique, changement de qualification ou de métier sans y être préparé, etc. – jouent un rôle dans le développement des risques psychosociaux chez les travailleurs.

Comment construire le diagnostic ?

Si l'entreprise a des effectifs suffisamment importants, le diagnostic peut être élaboré à partir de données quantitatives comme des questionnaires. Ces résultats chiffrés sont à compléter par des données qualitatives : questions ouvertes, entretiens, observations de terrain, etc.

Pour aider l'employeur dans cette démarche, l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS), a conçu un outil de dialogue « Faire le point ».

Cet outil présente deux objectifs :

- établir un état des lieux sur les facteurs de risques psychosociaux présents ou non dans l'entreprise ;
- présenter des exemples d'actions dont l'entreprise pourra s'inspirer pour proposer un plan de prévention des risques psychosociaux.

Pour le secteur sanitaire et social

Pour aider les petites structures du secteur sanitaire et social à évaluer les RPS, l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS), en collaboration avec la Direction générale du travail et les acteurs du secteur, a adapté l'outil « Faire le point » aux spécificités du secteur.

4. Élaborer un plan d'action

La restitution du résultat de l'étape de diagnostic permet d'identifier les pistes d'amélioration qui vont construire le plan d'actions de prévention comportant des mesures concrètes.

Trois types d'actions de prévention se distinguent :

- Supprimer ou réduire le risque à la source

Ces actions impactent l'organisation du travail. Elles s'appuient sur une analyse en amont des changements, de la restructuration et de la mesure de leur impact sur les organisations et les personnes, le circuit d'information précoce ou la prévention primaire. Elles peuvent modifier l'organisation de l'environnement physique, les procédures, la charge, les temps collectifs, la relation avec le public, l'amplitude de travail.

- supprimer ou réduire le risque grâce à la formation

L'employeur peut doter les salariés d'outils pour faire face aux risques psychosociaux en mettant en place des formations à destination :

- des salariés sur les situations de travail susceptibles de les confronter à des formes de violence,
- des managers sur la compréhension et l'appropriation de leur rôle au regard des situations de travail, mais aussi mise en place de procédures d'alerte... ou prévention secondaire.

- réparer les effets des risques n'ayant pas pu être évités :
 - l'analyse, la réparation des dysfonctionnements, des conflits,
 - l'organisation de la prise en charge des personnes en souffrance,
 - le suivi, l'accompagnement lors de la reprise ou la prévention tertiaire.

Comment élaborer un plan d'actions efficace ?

Pour une démarche de prévention globale, paritaire et pluridisciplinaire, le plan d'actions doit investir les 4 familles de facteurs de risques identifiés et proposer des réponses construites avec les partenaires sociaux, le service de santé au travail sur les trois champs de la prévention. Les actions visant à modifier l'organisation du travail sont primordiales pour agir sur les déterminants du travail et contribuer à sa qualité.

Pour aller plus loin sur la démarche de prévention des risques psychosociaux en entreprise, l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) propose un guide donnant des conseils pour former les managers en matière de prévention des risques psychosociaux.

5. Mettre à jour le document unique d'évaluation des risques

La dernière phase consiste à organiser le suivi du plan d'actions avec la mise à jour du document unique d'évaluation des risques (DUER) avec l'identification des indicateurs, l'évaluation des facteurs de risques et les mesures retenues avec le plan d'actions. C'est à l'entreprise de présenter le document en veillant à être compréhensible par tous les salariés et les représentants du personnel qui sont régulièrement consultés sur son contenu et son évolution.

Vers quelles structures puis-je me tourner pour recevoir de l'aide ?

L'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) propose une aide financière publique aux entreprises ou associations dont l'effectif est inférieur à 300 salariés et aux branches professionnelles : le Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (FACT). Les projets doivent être participatifs en impliquant les salariés, innovants ou d'expérimentation. Ils doivent également être en lien avec la qualité de vie au travail ou encore la prévention de la pénibilité au travail.

Un accueil sur le terrain

Des structures d'accueil peuvent apporter une aide sur le terrain aux démarches des employeurs. L'Anact a un réseau important développé à travers le pays avec les associations régionales. En parallèle, de nombreuses consultations pathologies professionnelles existent dans 27 villes de France.

Conseils spécifiques pour les TPE et PME

Pour compléter les informations sur les démarches à mettre en place par les employeurs, des indications pratiques à destination des responsables de petites et moyennes entreprises sont proposées.

Quel comportement avoir avec les salariés ?

En tant que responsable de la prévention des risques professionnels, la première étape pour un dirigeant de TPE ou PME est de communiquer auprès des salariés sur la volonté d'engagement de l'entreprise, de fournir des explications sur le processus de prévention et d'indiquer le rôle et le nom de la personne à qui est déléguée la mise en œuvre de certaines phases de la démarche.

Il faut également organiser la participation des salariés en constituant un petit groupe de travail en concertation avec les élus du personnel s'il y en a dans l'entreprise. Le groupe peut être composé :

- du responsable de la PME ou de son représentant
- d'une personne chargée du personnel
- d'un ou des élu(s) du personnel
- et/ou des salariés sur la base du volontariat.

Pour les TPE, l'ensemble des salariés peut constituer le groupe.

Les regards des salariés et les informations sur les conditions et l'organisation du travail pourront être croisés. Cette contribution participe à l'évaluation des

risques sans remplacer la responsabilité de l'employeur.

Quel est le rôle du médecin du travail ?

Le médecin du travail est informé et invité à participer selon ses possibilités à la démarche de prévention des risques psychosociaux en tant que conseiller de l'employeur et des salariés. Son rôle est exclusivement préventif.

Pour les risques psychosociaux, le médecin du travail peut :

- conseiller sur la mise en place de l'évaluation des risques, notamment avec l'appui d'IPRP (intervenants en prévention des risques professionnels) et d'assistants en service de santé au travail,

*alerter l'employeur sur une situation dégradée présentant un risque collectif pour la santé des salariés ou sur des indicateurs cliniques de détérioration de la santé,

- répondre à une demande de l'employeur sur le sujet de la prévention des risques psychosociaux,
- alimenter la fiche d'entreprise sur laquelle figurent les risques professionnels

*consulter le document unique d'évaluation des risques.

Quels sont les risques encourus en cas d'absence d'évaluation des risques psychosociaux ? Le fait de ne pas procéder à l'évaluation des risques psychosociaux et de ne pas la transcrire dans le document unique d'évaluation des risques, ou de ne pas mettre à jour ce document, constitue une infraction punie d'une amende contraventionnelle (article R. 4741-1 du code du travail).

En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, le salarié ou ses ayants droit peuvent mettre en avant l'existence d'une faute inexcusable de l'employeur.

Source : travail-emploi.gouv.fr



Le nucléaire et le gaz sont-ils des énergies « vertes » ?



Cette fois ça y est. C'est fait. Le Parlement européen a voté. La production d'électricité dans les centrales nucléaires et dans les centrales à gaz - sous certaines conditions tout de même - sera désormais considérée comme « verte ». Ou plus exactement comme « de transition ». De quoi permettre des investissements dans ces deux filières tout en restant dans le cadre de l'objectif de neutralité carbone décrété par l'Union européenne (UE) pour 2050. Parce que c'est bien de cela qu'il s'agit. De neutralité carbone. Alors, au-delà des arguments dogmatiques, tentons de comprendre.

Pour ce qui est du nucléaire d'abord. Rappelons qu'en 2021, le Centre commun de recherche, le laboratoire de recherche scientifique et technique de l'Union européenne, avait publié un rapport qui concluait qu'il « n'existe aucune preuve scientifique que l'énergie nucléaire nuit davantage à la santé humaine ou à l'environnement que d'autres technologies de production d'électricité déjà incluses dans la taxonomie de l'UE en tant qu'activités soutenant l'atténuation du changement climatique ». « Les impacts de l'énergie nucléaire sont pour la plupart comparables à ceux de l'hydroélectricité et des énergies renouvelables, en ce qui concerne les effets non radiologiques », précisait encore ce rapport. Plus récemment, une étude le confirmait. Le nucléaire émet extrêmement peu d'équivalent CO₂ par kilowattheure (gCO₂e/kWh) produit. En France, bien moins que le solaire ou l'éolien, par exemple.

Dans un communiqué publié suite au vote du Parlement européen, le réseau « Sortir du nucléaire » qualifie l'énergie nucléaire de « dangereuse, polluante, productrice de déchets ingérables, et trop lente et trop coûteuse pour constituer un levier pertinent face à l'urgence climatique ». Mais la plupart de ces arguments semblent à balayer d'un revers de main eu égard à l'objectif de la taxonomie européenne. Rappelons-le, cet objectif, c'est celui de la neutralité carbone. Même si la taxonomie pose quelques conditions au nucléaire. Des conditions relatives notamment à la gestion de ses déchets et aux mesures de sécurité, et qui limitent la qualification « d'énergie de transition » à l'horizon 2045.

La seule vraie question qui peut, peut-être, se poser, c'est celle de l'urgence climatique. Peut-être. Parce que les centrales nucléaires existantes sont là pour y répondre. Et les experts le disent et le répètent : c'est dès à présent qu'il faut investir dans le nucléaire de demain. Justement pour ne pas prendre de retard sur nos objectifs de neutralité carbone. Certainement pas - comme certains pronucléaires peuvent le laisser croire - pour s'opposer aux énergies renouvelables. Car à la fin, toutes les

énergies bas carbone seront bonnes à être mobilisées.

Le nucléaire et le gaz sur un pied d'égalité climatique ?

Alors, qu'en est-il du gaz ? Celui que beaucoup aiment à qualifier de gaz naturel et que les antinucléaires aiment à pousser, alors qu'il n'est en réalité autre qu'un gaz fossile ! « Oui, mais le gaz n'est inclus dans la taxonomie européenne que sous certaines conditions », répondent les progaz. Si la centrale à gaz en question remplace une centrale à charbon, par exemple. Et ce, avant 2030. Mais aussi, si la centrale à gaz n'émet pas plus de 100 gCO₂e/kWh. Oui, vous avez bien lu, 100 gCO₂e/kWh. Comparé aux 4 gCO₂e/kWh du nucléaire français, ça fait froid dans le dos.

Et ce qui suit va rendre l'intégration du gaz fossile à la taxonomie « verte » encore un peu plus incompréhensible. Des chercheurs allemands, en effet, démontrent aujourd'hui que le gaz fossile ne peut pas être considéré comme « une technologie de transition vers un système d'énergie 100 % renouvelable tel que défini par l'Accord de Paris sur le climat ». Selon eux, le gaz fossile n'est « en aucun cas » une alternative à préférer au charbon ou au pétrole. Parce qu'il n'est pas seulement responsable d'émissions de dioxyde de carbone (CO₂), mais aussi d'émissions de méthane (CH₄) tout au long de la chaîne de valeur. Par le biais d'émissions fugitives de ce puissant gaz à effet de serre qui n'ont jusque-là pas été assez prises en compte dans le bilan carbone du gaz fossile.

Il faut sortir du gaz fossile !

Les chercheurs estiment par ailleurs, grâce à leur approche interdisciplinaire, qu'une expansion de l'infrastructure gazière « cimenterait la dépendance aux combustibles fossiles et aux émissions liées pendant des décennies. Avec des coûts économiques énormes retardant le développement d'un système énergétique 100 % renouvelable. » De quoi, donc, freiner la transition énergétique tout en entraînant d'énormes risques économiques. « La crise énergétique, climatique et géopolitique entourant les combustibles fossiles met aujourd'hui en évidence la nécessité d'une sortie du gaz fossile, qui doit être organisée et mise en œuvre par la société dans son ensemble. » C'est la conclusion des chercheurs.

La vraie question qui se pose, finalement, c'est peut-être de savoir comment deux moyens de production aussi différents du point de vue de leur impact sur notre climat ont pu être soumis à un seul et même vote au Parlement européen...

Source : futura-sciences.com

La Centrale à charbon Émile Huchet : un maillon essentiel dans la production d'énergie



Le charbon au secours des centrales nucléaires à la traine !

Après avoir fermé le 31 mars dernier, la tranche à charbon de la centrale Émile Huchet de Saint-Avoid en Moselle a redémarré le 28 novembre. Pourquoi ce retour au charbon, n'avions-nous pas d'autre solution pour pallier la pénurie d'énergie ?

Le gouvernement parle d'une mesure « à titre conservatoire », qui devrait se poursuivre jusqu'à la fin de l'hiver.

Le redémarrage ne pouvait avoir lieu que s'il y avait une baisse suffisante des températures, ce qui n'était pas encore le cas début octobre ; c'est pour cette raison qu'il n'a eu lieu que le 28 novembre.

Les raisons de la fermeture

C'est en 2017 que le gouvernement annonce la fermeture des centrales à charbon, trop polluantes. Ceci concerne donc également la centrale Émile Huchet entrée en fonction en 1951. Sa production est de 600 mégawattheures, qui ne représente qu'une goutte d'eau, mais beaucoup trop polluante, au vu de la transition écologique et énergétique. En effet, un kilowattheure produit représente 1 kg de dioxyde de carbone. La tranche à charbon ferme donc ses portes le 31 mars 2022 et les 68 salariés sont reclassés.

Le revirement énergétique

Le 26 juin, le ministère de la transition énergétique annonce la publication d'un décret dérogatoire qui permettra à la centrale cet hiver de faire fonctionner la tranche 6 pendant 2 500 heures. Il n'y aurait pas eu d'autre choix en raison de l'arrêt de la moitié des réacteurs des centrales nucléaires françaises. Et pour ne rien arranger, les difficultés d'approvisionnement liées à la guerre en Ukraine ne font qu'accroître le risque de pénurie.

En théorie, les 600 mégawattheures produits par la centrale permettraient d'alimenter en énergie un tiers des habitants du Grand Est, soit 600 000 foyers. Mais n'oublions pas les deux tranches « cycle combiné turbine-gaz », qui n'ont jamais cessé de fonctionner.

Quel coût pour le redémarrage ?

Le groupe GazelEnergie, qui possède la centrale, a chiffré le coup de la remise en état des installations à 10 millions d'euros, sans compter le charbon. En effet, il en faudra 500 000 à 600 000 tonnes pour la production d'énergie allant jusqu'à mars 2023 ce qui représente un coût de 200 millions d'euros. A savoir que les deux tiers du charbon européen venaient de Russie. Il a fallu faire face à une réorientation des flux et des contraintes logistiques plus importantes.

Par ailleurs, le coût de la compensation de la taxe carbone était entre 60 et 70 € par tonne de CO2 rejetée dans l'atmosphère début septembre. Sur le site on sera largement au-delà du million de tonnes. GazelEnergie a prévu d'investir 50 millions de compensation carbone pour financer des projets verts dans le Grand Est en contrepartie du redémarrage.

Quels salaires pour les employés qui reviendront ?

GazelEnergie a fait le choix de faire revenir les anciens salariés, dont 67 sur les 68 travaillant encore sur place le 31 mars ont accepté de reprendre leur activité. C'était la meilleure solution pour ne pas avoir à former de nouveaux salariés.

La proposition salariale comporte une augmentation de 5% plus une prime de 5 800 € brut par mois, ce qui correspond au doublement des salaires.

GazelEnergie est gagnant car elle s'y retrouvera financièrement. En effet, la production devrait rapporter à l'entreprise au minimum 100 millions d'euros pour cet hiver.

Il va de soi que la solution charbon ne pourra rester que ponctuelle, n'entrant plus dans le cadre du mixe des énergies renouvelables et du renoncement aux énergies fossiles.

M.U.

TPE/PME : les bas salaires augmentent davantage que ceux des cadres



Des experts-comptables se sont penchés sur les bulletins de salaire d'employés de TPE/PME et en ont tiré des enseignements en matière d'évolution de leur rémunération

Ce ne sont pas les entreprises qui ont le plus de marges de manœuvre financière. Pourtant, les TPE/PME de moins de 50 salariés ont décidé d'augmenter les salaires, au premier semestre 2022, pour renforcer le pouvoir d'achat de leurs salariés. C'est ce que révèle une analyse de plus de 433 000 fiches de paie dans des entreprises de cette taille, conduite par le Cercle Perspectives, qui regroupe dix-sept cabinets d'expertise comptable.

Une hausse moyenne de 3,10%

« Nous avons pris comme référence le taux horaire brut, ce qui permet d'enlever tout ce qui brouille la rémunération finale, comme les primes, les absences maladie ou les congés payés sans solde, pour ne conserver que ce qui est pérenne sur un bulletin de paie », explique Laurent Chapart, président du cabinet Cogep et du Cercle perspectives, aux Echos.

Les dirigeants de ces TPE/PME ont accordé une hausse de salaire moyenne de 3,10% durant la première moitié de l'année. Un geste en réaction au contexte inflationniste. De l'aveu des entreprises interrogées dans le cadre de cette enquête, c'est la première fois que les employeurs font face à des demandes individuelles d'augmentation si pressantes : « J'ai dû aller jusqu'à 8,56 % voire 10 % d'augmentation pour des salariés dont j'ai absolument besoin et qui menaçaient de partir. Les métalliers, c'est une denrée rare, je dois les ménager », témoigne un dirigeant de TPE.

Un coup de boost pour les bas salaires

Alors qu'un sondage Cercle Perspectives indiquait, en fé-

vrier 2022, que huit entreprises sur dix n'envisageaient pas d'augmenter les salaires plus que les années précédentes, contenant les hausses entre 1,5 et 2%, le conflit en Ukraine et la hausse des prix a changé la donne. Même si la hausse des salaires reste deux fois moins élevée que l'inflation, qui se situait à 6,2% sur un an en octobre, comme le faisait récemment remarquer la Dares.

Fait nouveau, ce sont les bas salaires qui bénéficient de la plus forte augmentation : 3,14% pour les salariés non-cadres et 2,76% pour les cadres. De leur côté, les femmes ont été légèrement plus augmentées que les hommes : 3,16 contre 3,05%, ce qui constitue un « potentiel rattrapage », selon les experts-comptables, les rémunérations des femmes étant, en moyenne, moins élevées que celles de leurs collègues masculins.

L'hôtellerie-restauration affiche les plus fortes hausses

L'effet de rattrapage est également géographique, avec une moindre augmentation des salaires franciliens (2,99%) que dans certaines régions, telles que les Hauts-de-France (+3,23%), d'Auvergne-Rhône-Alpes (3,20%), les Pays de Loire (3,22%), la Bretagne (3,17%) et la Nouvelle-Aquitaine (3,17%).

L'enquête pointe également des disparités en fonction des secteurs. Sans surprise, ce sont ceux qui éprouvent le plus de difficultés à recruter qui ont le plus gonflé les salaires. En tête, l'hôtellerie-restauration affiche 5,23% d'augmentation, en moyenne, des chiffres tirés vers le haut par l'accord de branche signé par la profession en janvier 2022. Suivent l'administration publique, avec 4,18% d'augmentation, et le secteur du transport, avec une hausse moyenne de 3,68%.

Source : helloworkplace.fr



De 50 à 200 € pour les Français se chauffant au bois :

Le Parlement a adopté définitivement un dernier budget rectifié pour 2022 avec notamment une aide de 230 millions d'€ pour les ménages se chauffant au bois. Pour en bénéficier, les revenus du foyer ne devront pas dépasser un certain montant : jusqu'à 2.260 € pour une personne seule et jusqu'à 4.750 € pour un couple avec deux enfants. En fonction de ces ressources, le montant du chèque sera de 50 € à 200 €.

Le guichet dédié est ouvert depuis le 22 décembre. Il faudra se connecter sur le site gouvernemental chequeenergie.gouv.fr et préciser son numéro de télédéclarant et le montant de sa facture.

Fin des restrictions pour la sécheresse dans plusieurs départements :

Le 1^{er} décembre a sonné la fin des mesures de restriction dues à la sécheresse dans une grande partie des zones concernées, par exemple dans le Rhône, les Bouches-du-Rhône, les Alpes-Maritimes... Dans quelques départements en revanche, les restrictions seront maintenues pendant deux semaines supplémentaires.

Peut-on ramoner soi-même sa cheminée ?

Non, cette opération d'entretien doit être effectuée par un professionnel qualifié. À l'issue de son intervention, il doit vous remettre une facture détaillant l'objet de son travail ainsi qu'une attestation de ramonage.

Conservez précieusement ces documents, ils vous seront réclamés par votre assureur en cas de sinistre. Si vous ne respectez pas cette obligation et que l'absence de ramonage est à l'origine de dégâts ou qu'elle les a aggravés, votre indemnisation risque d'être revue à la baisse. Vous seriez, de surcroît, redevable d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 € ! Dans un souci de sécurité, l'entretien du conduit de cheminée est fixé par la préfecture à travers le règlement sanitaire départemental, qui impose deux ramonages par an pour les conduits de fumées en fonctionnement, dont un durant la période de chauffe.

Stocker l'eau de pluie pour s'en servir chez soi ?

À condition d'en faire un simple usage domestique et de ne pas l'utiliser pour la consommation alimentaire, vous pouvez récupérer l'eau de pluie.

Aucune restriction n'est imposée si l'eau de récupération sert en extérieur, pour arroser son potager ou laver sa voiture. À l'intérieur, l'usage doit se limiter au lavage des sols, au remplissage de la chasse d'eau des toilettes ou à l'alimentation du lave-linge si ce dernier est doté d'un

dispositif de traitement de l'eau. Elle doit être stockée dans une cuve hors-sol ou enterrée.

Si cette installation est raccordée au réseau d'assainissement collectif (rejet des eaux usées dans les égouts), une déclaration d'usage en mairie, auprès du service en charge de l'assainissement, est obligatoire. La possibilité de verrouiller les robinets et l'affichage de la mention «Eau non potable» est également exigée.

Revalorisation du taux du PEL :

La rémunération des plans d'épargne logement (PEL) ouverts à partir du 1^{er} janvier 2023 passera de 1 à 2 %. Avec cette hausse, le placement, qui en théorie sert à obtenir un crédit immobilier à des conditions avantageuses, devient beaucoup plus attractif qu'auparavant.

Le PEL permet à ses détenteurs d'épargner, mais également d'obtenir un prêt à l'habitat à un taux garanti à l'avance, de 5000 à 92000 €, à 2,2 % sur 15 ans.

Par ailleurs, les épargnants qui détiennent un ancien PEL pourraient également avoir un intérêt à le fermer pour basculer sur un nouveau plan à 2 %. Cela concerne ceux qui ont souscrit un PEL ouvert depuis le 1^{er} août 2016 et encore plus ceux qui l'ont ouvert après le 1^{er} janvier 2018, puisque leur rémunération est inférieure à 2 %.

Si le détenteur doit conserver son plan pendant une période minimale de 4 ans, la durée pendant laquelle le PEL peut être alimenté est de 10 ans. Passé ce délai, il n'est plus possible d'effectuer des versements, mais le placement continue de produire des intérêts durant 5 ans.

À la différence des livrets d'épargne réglementée, le PEL est assujéti aux prélèvements obligatoires. De ce fait, avec un rendement de 2 %, ce produit est moins attractif que le Livret A ou le LDDS (Livret de développement durable solidaire). Et ce, d'autant qu'à partir de février 2023, la rémunération de ces deux placements devrait grimper à 3 %, voire plus.

Congés de proche aidant et de présence parentale : quelles nouveautés ?

À compter du 1^{er} janvier 2023, le montant de l'allocation journalière du proche aidant (AJPA) et de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) sera revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année, en référence au salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), sans pouvoir excéder les revenus journaliers tirés de l'activité professionnelle (pour les personnes qui cessent leur activité) et les revenus de remplacement des personnes aptes au travail en recherche d'emploi.

De plus, le bénéfice de ces allocations sera étendu aux conjoints collaborateurs d'une exploitation agricole ou

d'une entreprise artisanale, commerciale, libérale ou agricole au plus tard le 1^{er} janvier 2023.

Au plus tard le 1^{er} janvier 2023, il ne sera plus nécessaire que le handicap ou la perte d'autonomie soit d'une particulière gravité pour bénéficier du versement de l'AJPA, ce qui permet ainsi d'élargir le public bénéficiaire.

Lancement du bonus réparation :

C'est le 15 décembre 2022 qu'est lancé, en phase de test, le bonus réparation. Ce dispositif vise à encourager les Français à faire réparer leurs équipements électriques et électroniques plutôt que de les jeter via un bonus financier, allant de 10 à 45 €, directement déduit de leur facture. D'abord lancé sur 31 catégories de produits, le bonus réparation sera progressivement étendu à de nouveaux types d'équipements tels les articles de sport, vêtements et chaussures ou encore meubles.

Pour cette première phase, 31 produits sont éligibles au bonus réparation, allant de la machine à café au vélo d'appartement en passant par le gros électroménager, la console de jeux, l'ordinateur portable, le mobile, le téléviseur, le taille-haie électrique et même les instruments de musique. Seuls les appareils qui ne sont plus sous garantie sont concernés. Le bonus réparation, allant de 10 € pour un grille-pain par exemple à 45 € pour un ordinateur, reste fixe quelle que soit la nature de la réparation.

Pour obtenir le bonus réparation, les consommateurs devront faire appel à un réparateur ou un atelier labélisé QualiRépar.

Revalorisation du Smic :

Le Smic va augmenter mécaniquement de 1,81 % en janvier 2023. Concrètement, il va atteindre 1 353,07 € net par mois, soit 84 € de plus par rapport au 1^{er} janvier 2022. En brut, le Smic mensuel passera à 1 709,28 € et le Smic horaire à 11,27 €.

Revalorisation de l'impôt sur le revenu :

Chaque année, l'impôt sur le revenu (IR) est revalorisé en fonction de l'augmentation des prix à la consommation (hors tabac). La hausse équivalait pour l'année 2022 à 5,4%. Ce pourcentage doit être indexé et pris en compte pour l'impôt sur le revenu de 2023.

Participation financière des salariés à leur formation dans le cadre du CPF :

Un amendement au projet de loi de finances pour 2023 a été tardivement déposé et prévoit d'instaurer une participation du titulaire du Compte personnel de formation (CPF), quel que soit le montant de droits inscrits sur son compte dès lors qu'il le mobilise en vue de financer une action de formation, une validation des acquis de l'expérience (VAE) ou un bilan de compétences.

Les demandeurs d'emploi seront exonérés de cette participation.

La participation peut faire l'objet d'une prise en charge par un tiers dans le cadre d'un projet de formation co-construit.

Majoration du crédit d'impôt pour garde d'enfants de moins de 6 ans :

Lorsque vous faites garder vos enfants de moins de 6 ans, les dépenses effectivement supportées à ce titre ouvrent droit à un crédit d'impôt, imputable sur l'impôt sur le revenu. Jusqu'à cette année, vous pouviez récupérer 50% des frais de garde par enfant sous la forme d'un crédit d'impôt. Le plafond du crédit était de 2 300 € par enfant, soit un crédit maximum de 1 150 €.

Le projet de loi de finances porte le crédit d'impôt maximum versé en 2023 à 1 750 € par enfant (applicable pour les frais dépensés en 2022).

Attention ! Les aides reçues par un employeur ou un organisme public à ce titre doivent être déduites des dépenses déclarées.

Les livrets d'épargne retrouvent tout leur intérêt en 2023 :

Début février 2023, le taux du Livret A sera augmenté et pourrait atteindre voire dépasser 3 % de rendement. Les autres livrets, réglementés ou non, devraient suivre. Une bonne nouvelle pour les épargnants, dans un contexte de forte augmentation des dépenses contraintes.

Hausse des prix de l'énergie :

Le bouclier tarifaire, déjà prolongé jusqu'en décembre 2022 pour le gaz, et jusqu'au 1^{er} février 2023 pour l'électricité, sera reconduit en 2023. La hausse des tarifs de gaz et d'électricité sera limitée à 15 %. La limitation elle concerne « tous les ménages, les copropriétés, les logements sociaux, les petites entreprises et les plus petites communes ». Cette mesure implique :

- Une augmentation moyenne des factures de l'ordre de 25 € par mois pour les ménages qui se chauffent au gaz. L'augmentation serait d'environ 200 € par mois sans bouclier tarifaire ;
- Une augmentation moyenne de l'ordre de 20 € par mois pour les ménages se chauffant à l'électricité, au lieu de 180 € sans bouclier tarifaire.

Le bouclier tarifaire limitant la hausse du prix du gaz et de l'électricité à 15 % est intégrée dans le projet de loi de finances pour 2023.

Il n'y a pas de rattrapage annoncé en 2024 à supporter par les ménages, le manque à gagner pour les énergéticiens devant être pris en charge par l'État.

Sources : leparticulier.lefigaro.fr
www.service-public.fr
juritravail.com
lsa-conso.fr

Coupures, restrictions, etc.

Au moment où j'écris ce billet d'humeur, l'hiver approche et les températures passent rapidement de douces à froides. On ne sait pas de quoi l'hiver sera fait. Une fois de plus, une épée de Damoclès menace de s'abattre sur nous et la saison ne s'y prête pas vraiment.

Les pénuries d'énergies et leurs prix exorbitants viennent pourrir notre quotidien et nous vident les poches.

Mais il y a bien pire encore ! Non seulement se chauffer devient prohibitif, mais encore faut-il le pouvoir. On nous promet des coupures de courant ponctuelles au plus fort de la saison froide ; c'est là que les choses se compliquent. Toute forme de chauffage nécessitant la fée électricité se trouvera à l'arrêt forcé. Bien sûr, tout notre confort de vie sera impacté, plus d'internet, de télé, d'éclairage, voire de téléphone, etc.... Nous allons réapprendre à vivre comme nos ancêtres pour quelques heures par jour.

A qui la faute ?

Qui est réellement responsable de ce fiasco ? La pandémie de Covid, le gouvernement, la guerre en Ukraine, les écologistes dont la bête noire est le nucléaire... ?

Le fait est qu'à force de prôner la transition écologique, nous sommes contraints de quémander du courant, issu des centrales à charbon, chez nos voisins allemands, et de remettre les nôtres en route. A force de vouloir bannir le nucléaire et de faire deux pas en avant et un pas en arrière, nous ne sommes plus en mesure de subvenir à nos propres besoins.

Depuis quand le charbon, le bois et le gaz sont-ils devenus des énergies propres sans émissions de gaz à effets de serre ? C'est l'hôpital que se fout de la charité.

On se demande à qui profite de crime.

Le peuple en fait les frais et vit sous la menace. Il ne se passe pas un jour où le sujet n'est abordé dans les médias. Nous allons recevoir des alertes rouges en cas de coupures, qui pourront aller jusqu'à 2 heures par jour et nous n'aurons pas le choix de la tranche horaire.

Une fois de plus, ce sont les personnes vulnérables qui souffriront le plus de se retrouver sans électricité.

Prenons l'exemple d'une personne âgée, fragile, seule ou sous oxygène maintenue à domicile. Comment peut-on concevoir de la laisser livrée à elle-même sans électricité et moyen de communication, ne serait-ce que deux heures ?

Comment en sommes-nous arrivés là ? N'aurait-il pas fallu être plus prévoyant afin d'assurer notre autonomie énergétique avant l'hiver.

Au moment où le gouvernement mise sur le tout électrique, il serait grand temps de prendre en compte nos capacités réelles à supporter la charge, sinon nous devrons tous nous mettre à pédaler pour recharger les batteries !

M.U.

Brève...

Gaz : l'UE devra redoubler d'efforts pour éviter une pénurie en 2023

En cas d'arrêt total des livraisons de gaz russe, l'Union européenne va devoir poursuivre ses efforts pour réduire encore ses besoins afin d'éviter de manquer de gaz à l'hiver 2023/24, prévient l'Agence internationale de l'énergie (AIE) dans un rapport.

L'écart entre l'offre et la demande « pourrait atteindre 27 milliards de mètres cubes en 2023 dans un scénario où les livraisons de gaz de la Russie tombent à zéro et les importations de GNL (gaz naturel liquéfié) de la Chine rebondissent aux niveaux de 2021 », selon ce rapport.

Ce chiffre de 27 milliards équivaut à environ 6,5% de la consommation annuelle de l'UE en 2021, laquelle s'est élevée à 412 milliards de mètres cube, un plus haut depuis 2011, selon des chiffres d'Eurostat. En 2022, elle pourrait atteindre 360 milliards de mètres cube, selon des chiffres évoqués par l'AIE.

« L'Union européenne a fait des progrès significatifs dans la réduction de sa dépendance au gaz russe, mais elle n'est pas encore hors de danger », a souligné le directeur exécutif de l'AIE, Fatih Birol.

Il rappelle que nombre des circonstances qui ont permis aux pays membres de remplir leurs sites de stockage au cours du printemps et de l'été 2022 pour cet hiver pourraient ne pas se répéter en 2023.

Le rapport insiste notamment sur le fait que, outre un arrêt des livraisons russes, la demande de Pékin pour le GNL pourrait repartir du fait d'un rebond de l'économie chinoise, augmentant la concurrence avec l'Europe pour acheter le GNL disponible dans le monde. Les températures clémentes connues cet automne en Europe pourraient également bien ne pas se reproduire, ce qui consommerait plus de stocks.

Ce rapport montre, selon Fatih Birol, qu'un « effort plus important sur l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables et des pompes à chaleur et de mesures d'économies d'énergie, est vital pour parer aux risques de pénuries et d'une nouvelle flambée des prix l'année prochaine ».

Dans les années précédant la guerre en Ukraine, le prix de référence du gaz sur le marché européen tournait autour de 20 € le mégawattheure. Il est monté en 2022 jusqu'à 300 € avant de retomber vers les 100 €.

Source : connaissancesenergies.org

La représentativité syndicale : agir et comprendre

Dans La Lettre confédérale de décembre 2022, le Secrétaire général, Éric Heitz, évoque l'objectif de la CFTC de dépasser les 10 % d'audience aux élections interprofessionnelles.

En effet, les trois quarts des élections du 4^{ème} cycle de représentativité auront lieu en 2023.

Le seuil symbolique de 10 % n'est pas une fin en soi mais un objectif de croissance pour toutes nos structures.

La CFTC doit poursuivre son implantation partout où l'occasion se présente, afin de la faire connaître et apprécier dans le monde du travail.

Le développement de la CFTC est essentiel pour les sections les plus fragiles où la progression est faible, mais aussi pour les secteurs les plus forts déjà majoritaires dans leur secteur.

La Confédération accompagne les équipes dans cet objectif avec de nouveaux modes d'action, lorsque cela n'est pas fait par les fédérations. Elle assure un soutien aux sections et syndicats dans la préparation de leurs élections.

Il s'agit de les aider à organiser leur campagne électorale, mettre en œuvre la communication écrite au travers de tracts et affiches ainsi que de négocier un protocole d'accord préélectoral. Diverses solutions sont disponibles à cet effet.

D'autre part, la Confédération se mobilise afin de développer la visibilité de la CFTC parmi les travailleurs.

La CFTC est déjà présente dans de nombreuses manifestations et événements, tels que des salons ou des forums, mais aussi au travers de villages CFTC mobiles, des véhicules aux couleurs de la CFTC, qui viennent en soutien aux actions de communication, en particulier avant des élections professionnelles.

Le réseau CFTC est en mesure d'accompagner, en fonction des besoins, toute structure syndicale qui souhaite prendre contact avec les employeurs ou pour actualiser et déployer le dispositif de formation.

Ces dispositifs vont monter en puissance dans les mois qui viennent afin d'assurer à chacun le soutien et les moyens d'atteindre l'objectif visé.

Source : La Lettre confédérale cftc

M.U.



La représentativité d'un syndicat est un critère légal fondamental en droit du travail français : il est la clé qui permet en France à un syndicat d'entrer dans l'entreprise pour y exercer un pouvoir de représentation fort.

Désormais, selon les règles en vigueur, un syndicat considéré auparavant comme très représentatif peut perdre cette qualité à tout moment.

C'est ce qui est arrivé par exemple au « Front national de la police ». L'employeur doit donc s'assurer de cette représentativité dès lors qu'un syndicat participe aux négociations dans son entreprise.

La représentativité, un critère égalitaire entre tous les syndicats

La définition de la représentativité syndicale est fixée par la loi. La loi exige en effet la qualité de syndicat représentatif pour que celui-ci puisse légitimement s'exprimer au nom de la collectivité des salariés et signer des accords collectifs dans l'entreprise.

Jusqu'en 2008, la question de cette représentativité ne se posait pas pour les syndicats qui adhéraient aux cinq confédérations reconnues par arrêté « représentatives au niveau national » : CGT, CGC, FO, CFTC et CFDT. Cependant, les autres syndicats se voyaient imposer un régime de représentativité prouvée.

La réforme n°2008-789 du 20 août 2008 a mis fin à ce traitement différencié en supprimant le système de la représentativité présumée. En effet, la représentativité, notion plus vaste que celle de représentation, désigne le caractère reconnu à une personne, un parti, un syndicat ou un groupe organisé de représenter ses membres. Et pour que le dialogue social soit riche, la légitimité des syndicats devait être plus solide. Au nom du rapprochement entre organisations syndicales et salariés et de la démocratie sociale, la loi de 2008 a, en outre, refondé la représentativité en rénovant ses critères.

Les organisations syndicales représentatives sont les seules à pouvoir désigner des délégués syndicaux (DS) lorsqu'ils constituent une section syndicale et à pouvoir négocier et conclure des accords collectifs avec l'employeur ou ses représentants.

Source : berton-associes.fr



La victoire syndicale contre une tentative d'ArcelorMittal de museler le droit de grève

Parmi une des méthodes qu'il utilise pour empêcher les travailleurs de faire grève, ArcelorMittal South Africa (AMSA) a demandé au Comité des services essentiels (ESC) de classer la fabrication, la fourniture et la distribution de l'acier parmi les services essentiels. Mais le comité en a décidé autrement, dans un sens favorable au Syndicat national des travailleurs de la métallurgie d'Afrique du Sud (NUMSA).

La Loi sur les relations de travail interdit aux travailleurs des services essentiels de participer à des actions de grève. Bien que la constitution sud-africaine reconnaisse le droit de grève, elle impose des limites lorsqu'il s'agit des travailleurs des services essentiels. Dans leur cas, par exemple, les grévistes ne jouissent pas des protections légales et risquent le licenciement.

Pour qu'une industrie soit déclarée service essentiel, elle doit en faire la demande que doit approuver l'ESC. Dans le cas présent, AMSA avait fait cette demande en espérant retarder la grève de six jours, ce qui lui aurait permis de mettre ses deux hauts-fourneaux à l'arrêt.

Mais le NUMSA a rétorqué qu'il s'agissait d'une tentative de reporter la grève et d'allonger les 48 heures de préavis imposé par la loi avant le départ d'une grève.

Le NUMSA, qui est affilié à IndustriALL Global Union, a présenté des arguments de poids à l'ESC, faisant valoir que :

« La seule possibilité pour changer un préavis de grève est de conclure une convention collective entre les parties, ou en modifiant la loi, parce que la Loi sur les relations de travail n'habilite pas l'ESC à le faire. En outre, il n'y a pas de lien de cause à effet entre l'arrêt des batteries de fours à coke et un danger imminent pour la vie, la sécurité ou la santé de l'ensemble ou d'une partie de la population. »

L'ESC a conclu que, si les hauts-fourneaux et les fours à coke pouvaient occasionner des risques de sécurité si leur mise à l'arrêt n'était pas correctement menée, ils ne sont pas suffisamment graves pour justifier une entrave aux droits des travailleurs, et l'ESC a abondé dans le sens du NUMSA en concluant :



« Rien ne justifie de limiter le droit des salariés de faire grève en qualifiant ce service d'essentiel. »

« C'est une victoire pour les travailleurs et leurs familles qui peuvent ainsi exercer librement leur droit de grève, qui est un élément de leur force de négociation. La tentative de la direction d'AMSA pour étouffer le droit de grève a échoué. Nous invitons les travailleurs d'AMSA à rejoindre les rangs du NUMSA parce que nous nous battons toujours pour défendre leurs intérêts et nous tenons à remercier nos responsables qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour nous obtenir gain de cause, »

a dit Kabelo Ramokhathali, le secrétaire régional du NUMSA pour le district de Sedibeng.

La secrétaire régionale d'IndustriALL pour l'Afrique subsaharienne, Paule France Ndessomin, a déclaré :

« AMSA devrait régler ses différends avec les travailleurs, plutôt que de chercher des voies détournées pour réduire leurs droits. L'entreprise doit améliorer les conditions de travail en remplaçant les contrats précaires par des contrats permanents, en adoptant de meilleures normes de santé et de sécurité et en payant le salaire minimum. »

AMSA, qui est coté à la bourse de Johannesburg, est le premier fournisseur d'acier plat d'Afrique subsaharienne. L'acier est fabriqué à partir de minerai de fer, de coke et de dolomite.

Source : Industrial Global Union

Offres d'électricité : à faire et ne pas faire !



Selon les différentes associations de consommateurs, certaines recommandations sont à suivre à l'heure où les marchés de gros de l'énergie connaissent de très fortes perturbations et où le marché de détail est miné par de nombreuses pratiques toxiques.

L'offre au tarif réglementé, dont la hausse a été plafonnée à 4 % en 2021 et 15 % en 2023, est la meilleure offre sur les deux critères essentiels que sont le prix et la sécurité contractuelle.

Du point de vue du prix, de rares offres parviennent, souvent ponctuellement, à proposer une remise très faible comparativement au tarif réglementé de vente (20 à 50€ par an en général). L'offre au tarif réglementé de vente (TRV) est aussi la seule offre à proposer une stabilité du prix tout au long de l'année et une sécurité contractuelle quasi absolue dans une période où cette sécurité est importante. Nombre d'offres de marché connaissent des hausses de prix brutales dans des conditions d'information du consommateur qui peuvent être contestables. Ainsi, un consommateur qui ne suit pas d'une façon très assidue son contrat risque de subir de fortes hausses de son tarif sans s'en rendre compte.

Préférez les offres au tarif réglementé

Si l'on considère donc la question du prix et de la sécurité contractuelle, souscrire au tarif réglementé de vente de l'électricité est la meilleure option pour la très grande majorité des consommateurs. Concrètement, la très légère réduction tarifaire proposée par certains fournisseurs alternatifs n'en vaut pas la peine si l'on considère le risque d'être fort malmené dans les mois qui suivent. Par exemple, l'été dernier, plusieurs fournisseurs très bien classés ont augmenté leurs prix entre 40 et 80 % environ.

Des consommateurs très « optimisateurs » suivant leur contrat très régulièrement ou des clients fort rétifs à l'opérateur historique, pourront souscrire une offre indexée sur le tarif réglementé en privilégiant en temps de crise de grands fournisseurs qui sont jusqu'ici moins sujets à l'insécurité contractuelle que les petits fournisseurs.

Cependant, ces consommateurs doivent bien comprendre qu'en ne prenant pas le tarif réglementé, ils

prennent un risque contractuel que l'on ne peut pas évaluer à l'avance. Des associations de consommateurs recommandent de préférer le tarif réglementé de vente pour l'électricité.

Ne pas tomber dans le piège des comparateurs de prix

D'une manière générale, la plupart des litiges et contentieux relatifs à des augmentations de tarifs que nous avons eues depuis le début de la crise de l'énergie, ont concerné des consommateurs qui avaient une offre indexée sur le tarif réglementé et généralement moins chère que ce dernier. Ils ont cherché à faire une bonne affaire en prenant une offre avec une petite réduction tarifaire puis ont essuyé de sérieuses déconvenues. C'est souvent par le biais des comparateurs de prix privés ou du comparateur public du médiateur national de l'énergie, qu'ils sont allés trouver ces bonnes affaires en se fixant sur le seul critère tarifaire.

Par exemple, si nous nous basons sur les meilleurs choix tarifaires du comparateur du Médiateur national de l'énergie début juillet 2022, on constate que plusieurs offres étaient inférieures au TRV. Quelques semaines plus tard, pour au moins quatre des offres indiquées, dont celles en tête de classement, les fournisseurs ont procédé à des hausses de prix très importantes, ce qui modifiait complètement l'intérêt des offres. Ainsi, un consommateur qui a par exemple souscrit une offre chez le fournisseur le mieux classé au mois de juillet, à vu le prix de son offre augmenter de 84 % en septembre ! Le comparateur ne prenait pas la précaution d'indiquer aux consommateurs que nombre des offres qu'il mettait en avant présentaient une fiabilité très relative.

Si la comparaison tarifaire pouvait avoir un réel intérêt avant la crise, désormais elle comporte une lacune. Elle ne prend pas en compte le risque contractuel. Les associations de consommateurs demandent à l'ensemble des comparateurs de prix de l'énergie d'écrire de façon visible, sur chaque page de résultats, un message d'avertissement sur la sécurité contractuelle.

Source : Cadre de Vie

Retraites : un nouveau service pour demander sa pension de réversion en ligne



Désormais, les époux survivants peuvent faire leur demande de pension de réversion auprès de tous les régimes auxquels leur défunt conjoint a cotisé, en une seule fois, directement sur le portail officiel de l'Assurance retraite.

Au décès de l'un des époux, le conjoint survivant âgé d'au moins 55 ans peut prétendre à une pension de réversion de l'Assurance vieillesse. Il s'agit d'une partie de la retraite de base dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier l'assuré décédé (salarié ou fonctionnaire). Cette prestation est toutefois réservée aux veufs et aux veuves qui disposent de ressources inférieures à 21 985,60 € par an pour seul ou 35 176,96 €, s'il vit en couple.

Par ailleurs, seules les personnes qui ont été mariées avec le défunt peuvent y prétendre, ce qui exclut les partenaires pacsés et les concubins.

La pension de réversion n'étant pas attribuée automatiquement, les veufs concernés doivent en faire la demande.

Demander une retraite de réversion en quelques clics

Pour faciliter les démarches des conjoints survivants, la demande de retraite de réversion peut désormais être faite en ligne via le service dédié mis en place par l'Assurance retraite.

Pour cela, le conjoint survivant doit se connecter à son espace personnel et cliquer sur « demander une retraite de réversion ».

Après avoir renseigné les informations demandées et

ses justificatifs envoyés, il devra valider sa demande afin qu'elle soit envoyée aux régimes de retraite concernés.

Une fois le dossier transmis, il est possible de suivre l'état d'avancement de sa demande à tout moment depuis le service.

Demande en version papier

La retraite de réversion peut être également demandée via l'imprimé. Une fois complété, le demandeur doit le transmettre accompagné des justificatifs nécessaires à sa caisse régionale.

Une seule demande pour tous les régimes

Le service mis en place par l'Assurance retraite permet aux conjoints éligibles de déposer leur demande en une seule fois auprès de tous les régimes de retraite susceptibles de leur attribuer une retraite de réversion.

Il n'est donc pas nécessaire d'envoyer un formulaire et des pièces jointes à l'ensemble des régimes de retraite de la personne décédée.

De son côté, le site info-retraite permet également de faire sa demande de pension de réversion pour l'ensemble de régimes.

Source : leparticulier.lefigaro.fr



L'impact de votre garde-robe sur l'environnement ?

La quantité mondiale de microplastiques relâchés par an dans les océans qui proviennent des vêtements synthétiques est de...

- 140 000 tonnes
- 240 000 tonnes
- 340 000 tonnes

240 000 tonnes. Le lavage des vêtements libère des microfibres qui se retrouvent dans les boues des stations de dépollution ou dans les océans. Les textiles synthétiques comme le nylon, le polyester, l'acrylique ou l'élasthanne sont la 4^{ème} source d'émission de microplastiques dans l'environnement, (après l'abrasion des pneus, la poussière des villes et le marquage routier).

Les fibres synthétiques de nos vêtements proviennent à...

- 70 % du pétrole
- 80 % du pétrole
- 90 % du pétrole

70 % du pétrole. Les matières synthétiques, l'acrylique, l'élasthanne, le nylon, le polyamide et le polyester sont principalement obtenus à partir de composés chimiques issus du pétrole, une énergie fossile non renouvelable et très polluante car source d'émissions de gaz à effet de serre. La production de vêtements à partir de matières plastiques utilise 342 millions de barils de pétrole chaque année, soit 1 % de la production mondiale de pétrole.

La quantité mondiale de tonnes de gaz à effet de serre (CO2) émise par l'industrie textile chaque année pour les vêtements et les chaussures est de...

- 1 milliard
- 2 milliards
- 4 milliards

4 milliards. L'impact annuel de l'industrie textile pour la fabrication des vêtements et des chaussures est plus important que les vols internationaux et le trafic maritime réunis !

La part de tissus recyclés pour faire de nouveaux vêtements est de...

- Près de 1 %
- 10 %
- 40 %

Près de 1 %. Moins de 1 % des tissus qui composent nos vêtements sont recyclés pour en faire de nouveaux. Les matières recyclées issues de textiles usagés sont majoritairement utilisées pour des produits d'autres industries : automobile, isolation, etc.

Pour fabriquer un jean, le volume d'eau nécessaire est...

- 3 000 litres
- 4 500 litres
- 9 000 litres

9 000 litres. Cela représente l'équivalent de 285 douches ! La filière mondiale textile est l'une des plus consommatrices en eau. Elle est utilisée pour obtenir les matières premières comme le coton, pour leur transformation industrielle et pour le lavage du produit fini.

La part de vêtements qui finissent à la décharge ou qui sont incinérés en France est de...

- 52 %
- 62 %
- 82 %

62 %. Dans le monde, l'équivalent d'un camion à ordures plein de vêtements est brûlé ou jeté dans une décharge chaque seconde.

La proportion de notre garde-robe qui n'est jamais utilisée est de...

- 40 %
- 50 %
- 70 %

70 %. Un tiers de nos vêtements ne sortent pas du placard en Europe. Pensez à les trier, les donner et les recycler !

Source : Cadre de Vie





Panne après réparation

Trois jours après avoir été réparée, votre voiture est à nouveau en panne pour les mêmes raisons. Vous pouvez demander à votre garagiste de réparer encore votre voiture, à ses frais.

La règle de droit

Lorsque vous confiez votre voiture à réparer à un garagiste, celui-ci est tenu de vous la restituer en parfait état de marche. La jurisprudence considère en effet qu'il a une obligation de résultat. Ce qui signifie notamment que lorsqu'une panne ou une défaillance quelconque survient après une réparation, le garagiste auquel vous aviez confié votre voiture est présumé responsable. Autrement dit, vous n'avez pas à prouver une faute quelconque de sa part, mais seulement à démontrer que le dommage que vous avez subi trouve son origine dans l'organe sur lequel il est intervenu. Ce qui sera facile à prouver si la panne s'est produite peu de temps après son intervention alors que vous n'avez parcouru que quelques kilomètres. Vous pouvez alors exiger qu'il remette votre voiture en état de

marche à ses frais ou si la panne est survenue loin de chez vous et que votre voiture a été dépannée par un autre garagiste, qu'il vous rembourse les frais de réparation que vous avez payés. Il ne peut se dégager de son obligation que s'il prouve qu'il n'a commis aucune faute, c'est-à-dire qu'il a effectué les réparations conformément aux instructions du constructeur, s'il démontre que la panne est la conséquence d'une usure normale de la voiture qui a parcouru beaucoup de kilomètres depuis la réparation, ou qu'il n'y a aucun lien de cause à effet entre les réparations effectuées et la nouvelle panne. Par exemple, il ne peut être tenu pour responsable d'un incendie qui trouverait son origine dans le circuit électrique de la voiture alors que les réparations qu'il avait effectuées concernaient le contrôle du circuit de charge et le remplacement de la batterie. De même sa responsabilité ne peut être engagée si le garagiste s'est contenté d'effectuer une réparation de fortune au moindre coût sur votre demande expresse.

Vos démarches

Adressez votre demande en recommandé avec avis de réception. Selon le cas, vous demanderez à votre garagiste soit d'effectuer à ses frais une nouvelle intervention sur votre auto, soit de vous rembourser les frais de réparation payés à un autre garagiste (réclamez à ce dernier une attestation confirmant les causes de la panne).

Source : Le Particulier



Si le litige persiste...

Si vous êtes adressé à un garagiste concessionnaire de la marque de votre voiture ou à un centre-auto, vous pouvez, dans un deuxième temps, adresser votre réclamation au service clients du réseau auquel il appartient. Vous pouvez aussi soumettre votre litige au Conseil national des professions de l'automobile qui vous aidera à trouver une solution amiable.

Recommandé AR

Madame, Monsieur,

Le .../.../..., je vous ai confié ma voiture pour que vous procédiez à la réparation du circuit électrique. J'ai récupéré ma voiture le .../.../... après avoir payé la facture pour un montant total de ... €.

Or, moins d'une semaine après votre intervention, les mêmes anomalies sont apparues et ma voiture est à nouveau tombée en panne.

Variante 1 : Je vous rappelle que vous êtes tenu à une obligation de résultat. Conformément à l'article 1147 du code civil, je vous demande de bien vouloir me fixer au plus vite un rendez-vous pour remettre ma voiture en état de marche à vos frais.

Variante 2 : Etant tombé en panne loin de votre établissement, j'ai dû faire appel à un autre garagiste. Vous trouverez ci-joint le montant de sa facture et l'attestation qu'il a établie dans laquelle il confirme que la panne a bien à nouveau pour origine une défaillance du circuit électrique. En conséquence, je vous demande de bien vouloir me rembourser dans les 8 jours, le montant de cette facture.

Veuillez agréer...

Signature

Formations fédérales



À Dijon...

L'année 2022 touche à sa fin. L'avant dernière formation s'est tenue à Dijon, du 16 au 18 novembre 2022, et fut animée par Maurice STELLA et Ouardia LOMBARDI. 10 stagiaires y ont participé sur le thème CSE et Nego PAP.

Les points suivants ont été abordés :

- Le PAP
- La constitution des listes de candidats
- La proportion HF
- Respecter l'alternance HF
- La mise en place du CSE
- La 1^{ère} réunion du CSE
- Le règlement intérieur du CSE
- La loi climat 3 questions sur la loi
- Le climat et ses nouvelles normes du CSE
- Les obligations comptables du CSE et comptes rendus
- Le comité sortant



- Accord majoritaire.

Ce très bon groupe, avec des stagiaires très actifs et réactifs à tous ces sujets, a apprécié la qualité du stage et les compétences de toute l'équipe de l'organisation à l'animation.

À Paris...

La dernière formation 2022 s'est tenue à Paris, du 7 au 9 décembre ; une FIME animée par Nathalie FRAZIER. 15 stagiaires ont participé à cette session.

Les points suivants ont été abordés :

- L'histoire de la CFTC
- Les valeurs et le positionnement de la CFTC
- L'organisation CFTC
- Le développement
- Comment je sais parler de mon syndicat
- Les ressources à ma disposition
- Les rôles et missions des élus
- CSE

Cette formation très animée a été très appréciée par les nouveaux adhérents.



Portez-vous bien.

Joseph MUNICH

Responsable Formation CMTE

Je vous souhaite une très belle année 2023 et vous donne rendez-vous pour de nouvelles aventures.

Plan de formation 2023



Le passe vaccinal n'étant plus requis pour participer aux formations fédérales, nous vous prions de respecter les gestes barrières dans un contexte sanitaire encore trouble.

En espérant vous revoir très bientôt.

Prenez bien soin de vous, protégez-vous et tous ceux qui vous entourent.

Joseph MUNICH

Responsable formation CFTC-CMTE

Chers Amis,

La Fédération CFTC-CMTE prend en compte vos souhaits et attentes en ce qui concerne la Formation, afin de répondre efficacement à nos adhérents sur le terrain dans le contexte social difficile que nous traversons.

La Représentativité résulte aussi de votre engagement ; la formation sera votre force !

Si vous ne pouvez participer à une formation à laquelle vous êtes inscrits, merci de prévenir le plus rapidement possible le Secrétariat Formation de votre absence.

Nous comptons sur vous !

Joseph MUNICH
Patrice UREK

Janvier 2023

du 11 au 13 janvier
PARIS

Élections professionnelles

Février 2023

du 8 au 10 février
NIEDERBRONN

Élections professionnelles

Mars 2023

du 15 au 17 mars
DIJON

FIME

Avril 2023

du 5 au 7 avril
BERCK

Communication orale

Mai 2023

du 15 au 17 mai
NIEDERBRONN

CSE + Négo. PAP

Juin 2023

du 7 au 9 juin
NIEDERBRONN

RPS

Septembre 2023

du 27 au 29 septembre
DIJON

Élections professionnelles

Octobre 2023

11 au 13 octobre
NIEDERBRONN

DS + RSS

Novembre 2023

du 15 au 17 novembre
DIJON

Développer sa section

Décembre 2023

du 13 au 15 décembre
PARIS

FIME

Inscrivez-vous à la Fédération CFTC-CMTE
171, Avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS
auprès du Secrétariat Formation :

01 44 63 19 95

secretariat-formation@cftc-cmte.fr

Responsables Formation : Joseph MUNICH - Patrice UREK



Calendrier détachable

Fédération CFTC Chimie - Mines - Textile - Énergie 2023

171, Avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS - ☎ 01 44 63 58 79 - secretariat@cftc-cmte.fr - www.cmte-cftc.fr

Voyez GRAND Votez CFTC



Socialement responsable



Socialement responsable

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
D 1 Jour de l'an	M 1 Ella	M 1 Aubin	S 1 Hugues	L 1 Fête du travail	J 1 Justin
L 2 Basile	J 2 Présentation	J 2 Ch. le Bon	D 2 Sandrine	M 2 Boris	V 2 Blandine
M 3 Geneviève	V 3 Blaise	V 3 Guénoël	L 3 Richard	M 3 Philippe, Jacq.	S 3 Kévin
M 4 Odilon	S 4 Véronique	S 4 Casimir	M 4 Isidore	J 4 Sylvain	D 4 Fête des Mères
J 5 Edouard	D 5 Agathe	D 5 Olive	M 5 Irène	V 5 Judith	L 5 Igor
V 6 Mélaïne	L 6 Gaston	L 6 Colette	J 6 Marcellin	S 6 Prudence	M 6 Norbert
S 7 Raymond	M 7 Eugénie	M 7 Félicité	V 7 J-Baptiste	D 7 Gisèle	M 7 Gilbert
D 8 Epiphanie	M 8 Jacqueline	M 8 Jean de Dieu	S 8 Julie	L 8 Victoire 1945	J 8 Médard
L 9 Alix	J 9 Apolline	J 9 Françoise	D 9 Pâques	M 9 Pacôme	V 9 Diane
M 10 Guillaume	V 10 Arnaud	V 10 Vivien	L 10 L. de Pâques	M 10 Solange	S 10 Landry
M 11 Pauline	S 11 ND Lourdes	S 11 Rosine	M 11 Stanislas	J 11 Estelle	D 11 Bamababé
J 12 Tatiana	D 12 Félix	D 12 Justine	M 12 Jules	V 12 Achille	L 12 Guy
V 13 Yvette	L 13 Béatrice	L 13 Rodrigue	J 13 Ida	S 13 Roland	M 13 Antoine de P.
S 14 Nina	M 14 Valentin	M 14 Mathilde	V 14 Maxime	D 14 Mathias	M 14 Elisée
D 15 Rémi	M 15 Claude	M 15 Louise	S 15 Patern	L 15 Denise	J 15 Germaine
L 16 Marcel	J 16 Julien	J 16 Bénédicte	D 16 Benoît	M 16 Honoré	V 16 J.F. Régis
M 17 Roseline	V 17 Alexis	V 17 Patrice	L 17 Anicet	M 17 Pascal	S 17 Hervé
M 18 Prisca	S 18 Bernadette	S 18 Cyrille	M 18 Parfait	J 18 Ascension	D 18 Fête des Pères
J 19 Marius	D 19 Gabin	D 19 JOSEPH	M 19 Emma	V 19 Yves	L 19 Romuald
V 20 Sébastien	L 20 Aimée	L 20 PRINTEMPS	J 20 Odette	S 20 Bernardin	M 20 Silvere
S 21 Agnès	M 21 Damien	M 21 Clémence	V 21 Anselme	D 21 Constantin	M 21 ETÉ
D 22 Vincent	M 22 Isabelle	M 22 Léa	S 22 Alexandre	L 22 Emile	J 22 Alban
L 23 Barnard	J 23 Lazare	J 23 Victorien	D 23 Georges	M 23 Didier	V 23 Audrey
M 24 Fr. de Sales	V 24 Modeste	V 24 Cath. Suède	L 24 Fidèle	M 24 Donatien	S 24 Jean-Baptiste
M 25 Conv. de Paul	S 25 Roméo	S 25 Annonciation	M 25 Marc	J 25 Sophie	D 25 Prosper
J 26 Paule	D 26 Nestor	D 26 Larissa	M 26 Alida	V 26 Bérenger	L 26 Antheime
V 27 Angèle	L 27 Honorine	L 27 Habib	J 27 Zita	S 27 Augustin	M 27 Fernand
S 28 Th. d'Aquin	M 28 Romain	M 28 Gontran	V 28 Valérie	D 28 Pentecôte	M 28 Irénée
D 29 Gildas	L 29 Gladyz	M 29 Gladyz	S 29 Cath. de S.	L 29 L. Pentecôte	J 29 Pierre, Paul
L 30 Marine	J 30 Ambédée	J 30 Ambédée	D 30 Robert	M 30 Ferdinand	V 30 Martial
M 31 Marcella	V 31 Benjamin	V 31 Benjamin		M 31 Visitation	



Sociétarment responsable

Fédération CFTC Chimie - Mines - Textile - Énergie

2023

171, Avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS - ☎ 01 44 63 58 79 - secrétariat@cftc-cmte.fr - www.cmtc-cftc.fr

Voyez GRAND Votez CFTC

JUILLET

S 1	Thierry
D 2	Martinen
L 3	Thomas O 27
M 4	Florent
M 5	Antoine
J 6	Marlette
V 7	Raoul
S 8	Thibault
D 9	Armandine
L 10	Ulrich
M 11	Benoît
M 12	Olivier
J 13	Henri, Joël
V 14	Fête Nationale
S 15	Donald
D 16	ND Carmel
L 17	Charlotte ● 29
M 18	Frédéric
M 19	Arsène
J 20	Marina
V 21	Victor
S 22	Marie-Madeleine
D 23	Brigitte
L 24	Christine 30
M 25	Jacques
M 26	Anne, Joachim ●
J 27	Nathalie
V 28	Samson
S 29	Marthe
D 30	Juliette
L 31	Ignace de L. 31

AOÛT

M 1	Aphonse O
M 2	Julien Eymard
J 3	Lydie
V 4	Jean-Marie
S 5	Abel
D 6	Sauveur
L 7	Geatien 32
M 8	Dominique ●
M 9	Amour
J 10	Laurent
V 11	Claire
S 12	Clarisse
D 13	Hippolyte
L 14	Evard 33
M 15	Assomption
M 16	Arnel ●
J 17	Hyacinthe
V 18	Hélène
S 19	Jean-Eudes
D 20	Bernard
L 21	Christophe 34
M 22	Fabrice
M 23	Rose, Roseline
J 24	Barthélémy ●
V 25	Louis
S 26	Natacha
D 27	Monique
L 28	Augustin 35
M 29	Sabine
M 30	Fiacre
J 31	Aristide O

SEPTEMBRE

V 1	Gilles
S 2	Ingrid
D 3	Grégoire
L 4	Rosalie 36
M 5	Raïssa
M 6	Bertrand
J 7	Reïna ●
V 8	Adrien
S 9	Alain
D 10	Inès 37
L 11	Adelphé
M 12	Apollinaire
M 13	Aimé
J 14	Cyprien
V 15	Roland ●
S 16	Edith
D 17	Renaud
L 18	Nadège 38
M 19	Emilie
M 20	Davy
J 21	Mathieu
V 22	Maurice ●
S 23	AUTOMNE
D 24	Théa 39
L 25	Hermann
M 26	Côme, Damien
M 27	Vnc. de Paul
J 28	Vercestas O
V 29	Michel
S 30	Jérôme

OCTOBRE

D 1	Thérèse
L 2	Léger 40
M 3	Gérard
M 4	Fr. d'Assise
J 5	Fleur
V 6	Bruno ●
S 7	Serge
D 8	Pélagie
L 9	Denis 41
M 10	Ghislain
M 11	Firmin
J 12	Wilfried
V 13	Géraud
S 14	Juste ●
D 15	Thérèse d'Avila 42
L 16	Edwige
M 17	Baudoin
M 18	Luc
J 19	René
V 20	Adeline
S 21	Céline ●
D 22	Etiodie 43
L 23	Jean de C.
M 24	Florentin
M 25	Crepin
J 26	Dimitri
V 27	Emeline O 48
S 28	Simon, Jude O
D 29	Nardisse
L 30	Bienvenue 44
M 31	Quentin

NOVEMBRE

M 1	Toussaint
J 2	Défuntis
V 3	Hubert
S 4	Charles
D 5	Sylvie ●
L 6	Berthe 45
M 7	Carine
M 8	Geoffroy
J 9	Theodore
V 10	Léon
S 11	Armistice 1918
D 12	Christian
L 13	Brice ● 46
M 14	Sidone
M 15	Albert
J 16	Marguerite
V 17	Elisabeth
S 18	Aude
D 19	Tanguy
L 20	Edmond ● 47
M 21	Dimitri
M 22	Cécile
J 23	Clément
V 24	Flora
S 25	Catherine
D 26	Delphine
L 27	Sévin O 48
M 28	Jacq. de la M.
M 29	Saturnin
J 30	André

DÉCEMBRE

V 1	Florence
S 2	Viviane
D 3	François Xavier
L 4	Barbara 49
M 5	Gérald ●
M 6	Nicolas
J 7	Ambroise
V 8	Imm. Conception
S 9	Pierre-Fourier
D 10	Romarc
L 11	Daniel 50
M 12	Corentin
M 13	Lucie ●
J 14	Odlie
V 15	Niron
S 16	Alice
D 17	Gaël
L 18	Gaëtan 51
M 19	Urban ●
M 20	Théophile
J 21	Pierre C.
V 22	HIVER
S 23	Armand
D 24	Adèle
L 25	Noël 52
M 26	Etienne
M 27	Jean O
J 28	Innocent
V 29	David
S 30	Roger
D 31	Sylvestre